



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2021**

DÉLIBÉRATION N° 2021-04

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 00 Pour : 14 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le neuf mars deux mil vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du deux mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Antoine DELION, DELION Vincent, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absent : Cyrille GOUILLARD

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des campagnes de l'Artois

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
- Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports, Vu la délibération N° 15 en date du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire.
- Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n° 15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;
- Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1er juillet 2021, chaque Commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable,
- Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES